

Image not found or type unknown



Prise en charge des travaux

Par **carole c**, le **23/10/2011 à 18:07**

Bonjour, rnj ai repris un local commercial restaurant il ya 3 ans, depuis quelques temps le plancher de la salle de restaurant s'affaisse par endroits et "fait des vagues", j ai peur que quellqu un finisse par passera travers. j ai regarde alors en enlevant une planche et je crois que les poutres et planches qui soutiennent le plancher soient pourries...qui doit payer les travaux de refection, le bailleur ou moi? sachant que surle bail, c est ecrit que je dois prendre en charge la totalite des travaux visés a l'article 606 du code civil... et que j ai accepté de prendre les locaux dans l'etat ou ils se trouvent quelque soit cet etat. je n ai pas de tres bons rapports avec le bailleur qui n est pas commode et il n est pas au courant encore. merci de m'eclairer.